



« PROJET CHEMINOTS 2025 »

Règlement de fonctionnement – Conditions générales

Le « projet cheminots » est mis en place afin de promouvoir l'émancipation des cheminots par le sport et la culture dans les projets collectifs.



Le « projet cheminots » est réservé aux agents relevant du CASI AUVNI [CSE TER AURA - CSE TER B.F.C - CSE Fret - CSE Matériel Industriel - CSE Zone de Production Sud Est – CSE Intercités – CSE DG Ile de France]

- Les projets sont examinés dans l'ordre d'arrivée jusqu'à épuisement du budget ;
- Les projets doivent concerner **un groupe d'au minimum 3 agents actifs** avec ou sans ayant-droit, dépendant du périmètre du CASI Auvergne-Nivernais (1) ;
- Le groupe devra être composé d'une majorité de cheminots actifs et/ou de familles de cheminots actifs ;
- Les projets doivent comporter une dimension culturelle ou sportive en lien avec les orientations du CASI Auvergne-Nivernais (N.B. : pas de prise en charge de tenue, ni d'équipement) ;
- Le dossier doit être constitué en amont du déroulé précis du projet, avec un budget prévisionnel détaillé (dossier type à faire) accompagné des fiches de paie (cheminots actifs), relevé de pension (cheminot retraités) et justificatifs des ayants droit (copie du livret de famille ou justificatif d'adresse commune), d'un relevé d'identité bancaire aux normes SEPA (IBAN obligatoire).
- Le CASI des Cheminots Auvergne-Nivernais, après validation par le Bureau, apporte une aide financière de 50 % à concurrence de 100 € maximum par cheminot actif, conjoint ou retraité.
- La somme ainsi définie sera réglée par virement bancaire à chaque cheminot, conjoint ou retraité sur présentation :
 - ✓ des originaux de factures collectives ou individuelles liés au projet ;
 - ✓ du R.I.B. aux normes SEPA (IBAN obligatoire) de chacun des ouvrants droits ;
 - ✓ une fois le projet réalisé, les factures devront être transmises au CASI Auvergne-Nivernais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du projet ;
 - ✓ une seule contribution du CASI peut être attribuée par cheminot chaque année.

⁽¹⁾ Réservé aux agents relevant du CASI AUVNI [CSE TER AURA - CSE TER B.F.C- CSE Fret - CSE Matériel Industriel - CSE Zone de Production Sud Est - CSE Intercités – CSE DG Ile de France].

Formulaire d'inscription « PROJET CHEMINOTS 2025 »

A retourner au siège du CASI accompagné des pièces justificatives :

CASI des Cheminots Auvergne-Nivernais
68 bis avenue Edouard Michelin – 63100 Clermont-Ferrand
 ☎ 04 73 98 24 54 – SNCF : 55 07 98 – siege63@casi-auvni.fr

Intitulé du projet :	
Objet du projet :
Dates :
Lieu :
Déroulement de l'activité :
Nom / Prénom du demandeur à contacter :
Adresse postale :
Tél fixe :	Tél portable :
Mail :	

Nom / Prénom	N°SNCF N°S.S.	A >Actif R >Retraité	Etablissement	A>Agent C > conjoint(e)

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL AVEC DEVIS	
Coût total du projet€ HT

Cadre réservé au CASI	
Dossier reçu le	
Validation du Bureau	oui [] non []
Observations	
Montant à verser / personne	
TOTAL	